

Droit de surélever pavillon en copropriété

Par Loumel, le 12/03/2020 à 15:08

Bonjour,

Je suis propriétaire d'un pavillon, maison avec un toit plat, en copropriété avec 2 petits immeuble placés derrières mon jardin. Nous souhaitons surelever notre pavillon, la copropriété ne semble pas s'y opposer mais soutient que notre droit de surelever est un droit accessoire aux parties communes et du coup nous devons payer auprès de la copro les m2 que nous allons obtenir lors de la surelevation.

Cependant le reglement de copro précise bien des parties communes et des parties communes spéciales. La totalité de ma maison est une partie commune spéciale meme le gros oeuvre, les murs et le toit donc partie privative. Comment le droit de surelever sur des murs qui m'appartiennent peut-il etre accessoire aux parties commune.

Je precise que la seule partie commune que j'ai avec la ces 2 immeubles c'est le sol

Merci de votre aide.